

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 25 janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/THABAUD
LAVAUD/MOITEAUX/COURLIT/MENOIRE/MONDIN/DENZLER

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'avancement de grade par la promotion interne, Madame MAILLOCHAUD propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe à 29 heures et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de première classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de deuxième classe à 29 heures à compter du 25 janvier 2016,
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de première classe à compter de la date de nomination de l'agent dans le nouveau grade.

VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 9 février 2015 pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°48 (vente à Monsieur et Madame BOUCHAUD pour un montant de 2000 euros).

Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée section AC N°389 serait achetée par Madame Émilie BOUCHAUD, fille de Monsieur et Madame BOUCHAUD.

Monsieur le Maire propose donc que le conseil se prononce à nouveau pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- de vendre à Madame Émilie BOUCHAUD, la parcelle cadastrée section AC N°389 (48 m²) pour un montant de 2000 euros,
- que les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreuse,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

ACHAT TERRAIN

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Madame Émilie BOUCHAUD accepte de vendre pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AC N°391 (2 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Monsieur et Madame ROUSSEL MASSON acceptent de vendre pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AD N°195 (57 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu les articles L.2123- 20 à L.2123- 24- 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de diminuer le taux de son indemnité de 6%,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1324 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 pour et 1 abstention, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le Maire : 37 % de l'indice 1015,
- les quatre adjoints : 12,4 % de l'indice 1015,
- indemnité de fonction à Madame Martine MIRAULT : 6 % de l'indice brut 1015.

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine commission des finances se déroulera le lundi 1er février 2016 à 19 heures.
- La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à notre agenda d'accessibilité programmée.
- Vente de l'immeuble communal situé 1 place de la Liberté :
 - le premier lot est vendu à la coiffeuse,
 - pour le second, le permis de construire de l'infirmière doit être déposé très prochainement,
 - le projet de restaurant pour le troisième lot avance.
- Point sur le «Vivre à Balzac».
- Rappel, le repas des anciens se déroulera le dimanche 31 janvier 2016.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 11 février 2016.